

ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 2025

portant sur des travaux de passage de fourreaux effectués par l'entreprise LECLERE S.A., dans diverses rues, du 3 au 28 février 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE S.A. sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de fourreaux, dans diverses rues, du lundi 3 au vendredi 28 février 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE S.A. est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de passage de fourreaux, dans diverses rues, du lundi 3 février 2025 à 8 heures au vendredi 28 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, avenue Charles de Gaulle (circulation sur le zébra entre le feu tricolore et le rond-point Georges Brassens), du lundi 3 février 2025 à 8 heures au jeudi 6 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue du 2^{ème} Régiment de Dragons (dans le carrefour avec la rue d'Enfer), du jeudi 6 février 2025 à 8 heures au mardi 11 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Eugène Leduc (dans le carrefour avec le boulevard de Lyon), du lundi 10 février 2025 à 8 heures au vendredi 14 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue Robert Cadeau (dans le carrefour avec la rue d'Enfer), du lundi 17 février 2025 à 8 heures au mercredi 19 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, rue de la Libération, du mercredi 19 février 2025 à 8 heures au lundi 24 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Franklin Roosevelt (au droit du square du Père Marquette), du lundi 24 février 2025 à 8 heures au vendredi 28 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 9 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 10 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 12 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

